
Inspection Académique de la Seine-Inférieure. Renseignements Administratifs.

Numéro d'inventaire : 1975.01819 (1-12)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection Académique de la Seine-Inférieure (Rouen)

Imprimeur : Petites Affiches de Normandie

Date de création : 1943

Collection : Inspection Académique de la Seine-Inférieure. Renseignements Administratifs

Description : Feuillet simples ou doubles. Pages jaunies. Annotations manuscrites au stylo en haut de première page sur certains feuillets.

Mesures : hauteur : 278 mm ; largeur : 224 mm

Notes : (1) : Janvier 1943 (Enseignement de l'hygiène à l'école, campagne antituberculeuse) (2) : Février 1943 (Remerciements du Maréchal Pétain) (3) : Mars 1943 (Evacuation des Enfants des régions bombardées) (4) : Avril 1943 (Circulaires pour le CEPE 1943) (5) : Mai 1943 (Acte de probité) (6) : Juin 1943 (Le problème de la soudure, service civique rural) (7) : Juillet 1943 (Evacuations, rôle du personnel enseignant) (8) : Septembre 1943 (9) : Octobre 1943 (Création d'une commission de Musique) (10) : Octobre 1943 (11) : Novembre 1943 (Fermeture des classes par mesure de sécurité, livres classiques interdits, pénuries de livres scolaires, responsabilité civile en cas d'accidents) (12) : Décembre 1943 (Arbre de Noël du Maréchal)

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 46

Sommaire : Sommaire

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Renseignements Administratifs — Feuille N° 1

SOMMAIRE

1. — Avis au Personnel	1
I. — PARTIE GÉNÉRALE	
2. — Adoption de Prisonniers de guerre	1
3. — Concours de l'Enseignement secondaire	1
4. — Croix-Rouge de la Jeunesse française	1
5. — Enseignement de l'hygiène à l'École	1
6. — Institutrices retraitées et classe exceptionnelle	1
7. — Promotions à la classe exceptionnelle	2
8. — Réduction de la consommation du papier	2
II. — PARTIE DÉPARTEMENTALE	
9. — Campagne antituberculeuse	2
10. — Certificat d'aptitude pédagogique	2
11. — Concours de recrutement des élèves-instituteurs	2
12. — Don de Noël au Maréchal	2
13. — Examens d'aptitude aux bourses	2
14. — Nouvel An : vœux et remerciements	2

1. — Avis au Personnel

En raison de la crise du papier, le Bulletin Départemental est supprimé jusqu'à nouvel ordre. La présente feuille de renseignements administratifs portera à la connaissance du personnel les instructions urgentes ; un Bulletin National publiera les circulaires ministérielles. Les feuilles de renseignements, de même que les numéros du Bulletin National, devront être conservés dans les archives de l'École et faire suite au Bulletin Départemental N° 7 de 1942.

I. — PARTIE GÉNÉRALE

2. — Adoption de Prisonniers de guerre par les Établissements scolaires (Circulaire ministérielle du 23 novembre 1942 (Extraits))

Le Comité Central d'Assistance aux Prisonniers de guerre est fréquemment saisi de demandes d'« adoption » de prisonniers de guerre.

La jeunesse des écoles doit être associée à l'œuvre d'assistance entreprise par le Comité Central en faveur des prisonniers sans famille.

Vous voudrez bien vous mettre en rapport, à ce sujet, avec les délégués départementaux et étudier avec eux les moyens pratiques de faire participer les élèves aux différentes tâches que requiert ce service d'« adoption » : collecte de denrées, d'objets divers ; d'argent, confection de colis, échange de correspondance.

Le devoir de solidarité qui s'impose en ces circonstances ne manquera pas d'être compris, comme il l'a d'ailleurs été jusqu'à présent : les jeunes apporteront ainsi à leurs « filleuls » un peu de réconfort matériel et moral que la durée de la captivité rend chaque jour plus nécessaire.

3. — Dates d'ouverture des Sessions des Concours de l'Enseignement Secondaire (Arrêté du 1^{er} décembre 1942)

Mardi 13 avril : Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1^{er} degré).

Mardi 18 mai : Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur).

Lundi 31 mai : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire : certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et au professorat des classes élémentaires et concours d'admission dans les écoles nationales préparatoires à l'enseignement dans les collèges et professorat (1^{re} partie).

Lundi 7 juin : Agrégations de l'enseignement secondaire.
Les inscriptions seront reçues entre le 1^{er} janvier et le 28 février 1943.

Tous renseignements seront fournis aux candidats par les secrétariats des inspections académiques en ce qui concerne la limite d'âge, les dix ans de citoyenneté française, le certificat médical, etc...

1. — Croix-Rouge de la Jeunesse Française (Extraits de la circulaire ministérielle du 28 décembre 1942)

M. le Ministre attire l'attention du personnel sur l'intérêt qui s'attache à la Croix-Rouge Française de la Jeunesse.

Il ne peut être qu'avantageux que les établissements des trois ordres d'enseignement secondaire, primaire et technique participent à cette action.

Les maîtres qui auront créé des groupes adresseront trimestriellement un compte rendu de leurs activités à l'Inspection académique.

5. — Enseignement de l'hygiène à l'école (Circulaire ministérielle du 3 décembre) (Extraits)

Les programmes du 15 août 1941 ont fait, dans les deux cycles, une place à l'enseignement de l'hygiène. Dans le premier cycle, ce sont les conseils soumis sous une forme simple et les exercices pratiques qui sont recommandés et qui, mieux que des leçons magistrales, peuvent agir sur les jeunes enfants à qui il faut surtout donner des habitudes de propreté : propreté du corps, des vêtements, nécessité des soins quotidiens à donner aux dents, aux cheveux, chasse à la poussière et au désordre, lutte contre les mouches, bienfaits de l'aération, du soleil, de la vie en plein air, etc...

Pour cette éducation pratique d'hygiène, l'instituteur peut beaucoup. Il a la possibilité d'assurer, au point de vue de l'hygiène, une surveillance d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'enfants très jeunes et qui risquent de ne pas trouver dans le milieu familial les conditions favorables à ces habitudes indispensables.

Il convient d'associer à cette œuvre d'éducation pratique, l'assistante ou l'infirmière scolaire qui surveille, qui explique, qui donne des conseils et qui, surtout, fournit l'exemple.

L'action persévérante du maître est sus-

ceptible de s'étendre hors de l'école — les habitudes contractées par les enfants ne seront pas sans retentir sur la famille — et c'est toute une population qui peut être heureusement influencée par l'instituteur.

Dans le deuxième cycle, le programme d'hygiène en relation avec l'étude du corps humain prend une forme plus systématique et il aborde l'étude des maladies, des moyens de les prévenir et de les guérir, en même temps qu'est organisée la pratique du secourisme.

Il faut qu'à l'occasion de ce programme on se souvienne que l'hygiène est l'art de préserver sa santé. C'est donc la question de la santé proprement dite, des lois de la vie saine, de l'hygiène individuelle, pratique et quotidienne qu'il convient de dégager et de souligner tout le long de cette étude ; dans le cadre du programme, il appartient au maître de donner, à propos de chaque question, les enseignements et les recommandations pratiques que son étude a permis de dégager.

L'étude des maladies contagieuses, de leur prévention, celle de la tuberculose en particulier, doivent permettre d'insister sur les habitudes et les précautions à prendre, et les leçons sur la désinfection et l'antisepsie peuvent trouver fréquemment dans une population scolaire, des occasions d'applications pratiques.

Pour donner à cet enseignement la sanction que justifie son importance pratique, je désire qu'à l'examen du C.E.P. les questions de sciences appliquées à la vie rurale ou à la vie urbaine, pour les garçons, soient, dans quelques centres, choisies chaque année dans le programme d'hygiène et, notamment, parmi les principes de la vie saine. En ce qui concerne les filles, la recommandation me paraît superflue puisque l'arrêté du 18 août 1941 a prévu que les questions porteraient sur l'enseignement ménager, la puériculture ou l'horticulture et que, si l'on excepte l'horticulture, les autres disciplines relèvent directement de la vie saine. Enfin une deuxième question de sciences portant obligatoirement, pour les garçons et pour les filles, sur l'alcoolisme, devra être ajoutée aux épreuves du Certificat d'études fixées par l'arrêté du 18 août 1941, qui sera prochainement modifié dans ce sens.

6. — Institutrices retraitées et classe exceptionnelle (Décret du 3 décembre 1942)

Article premier. — Les institutrices publiques admises d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940 relative au travail féminin, et qui auraient compté trois ans et plus d'ancienneté dans la première classe de leur emploi au 1^{er} janvier 1942 si elles étaient restées en fonctions, verront leur pension liquidée sur la base du traitement afférent à la classe exceptionnelle instituée par le décret du 31 janvier 1938.

Article 2. — Les pensions des institutrices visées à l'article précédent, qui seraient déjà concédées, seront révisées d'office.

